



**Accord concernant l'adoption de règlements techniques harmonisés de l'ONU applicables aux véhicules à roues et aux équipements et pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur les véhicules à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces règlements, signé à Genève, le 20 mars 1958 - Adhésion par l'Arménie.**

Il résulte d'une notification du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 1<sup>er</sup> mars 2018, l'Arménie a adhéré à l'accord désigné ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet État le 30 avril 2018, conformément au paragraphe 3 de l'article 7 de l'accord.

